



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 28 NOV. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Direction de la commande  
publique  
CT/JR  
2024-343

**OBJET : Marché à procédure Adaptée – Organisation de séjours au profit des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency en 2025.  
Marché M240033**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L 1111-4, L 2113-10 et 11, R 2113-1 à 6, L2120-1, R 2121-1 à 4, L2123-1, R 2123-1 à 7,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences de prestataires extérieurs aux fins d'organiser des séjours au profit des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency en 2025,

**CONSIDERANT** qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure adaptée a été mise en œuvre décomposée en deux lots comme suit :

- Lot 1 : organisation de séjours en Europe – Circuit au Portugal.
- Lot 2 : organisation de séjours en France – La Vendée : Escapade entre terre et mer.

**CONSIDERANT** que le marché comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles décomposées comme suit :

**- Pour le lot 1 :**

Tranche ferme = participation de 13 personnes et 2 accompagnateurs  
Tranche optionnelle 1 = participation de 1 à 10 personnes en plus de la tranche ferme  
Tranche optionnelle 2 = participation de 1 à 5 personnes en plus de la tranche ferme et de la tranche optionnelle 1.

**- Pour le lot 2 :**

Tranche ferme = participation de 10 personnes et 2 accompagnateurs  
Tranche optionnelle 1 = participation de 1 à 10 personnes en plus de la tranche ferme  
Tranche optionnelle 2 = participation de 1 à 5 personnes en plus de la tranche ferme et de la tranche optionnelle 1.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 05/08/2024 pour publication,

**CONSIDERANT** qu'à la date limite de remise des offres, le 10 septembre 2024 à 12h00, 5 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

10 septembre 2024 à 12h00, 5 plis  
095-219505989-20241126-DECISION2024-3-DE  
Date de réception préfecture : 28/11/2024

**CONSIDERANT** les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

H

## DECIDE

**Article 1** : De signer le marché intitulé « Organisation de séjours au profit des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency en 2025 » comme suit :

N° de lots	Intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Prix
1	Organisation de séjours en Europe – Circuit au Portugal	HIBLE/LOIRE OCEAN	Tranche ferme : 42 750.00 € TTC Tranche optionnelle 1 : 1 000.00 € TTC Tranche optionnelle 2 : 1 200.00 € TTC Majoration chambre individuelle : 530.00 € TTC
2	Organisation de séjours en France – La Vendée - Escapade entre terre et mer	VINEA EXPERIENCE	Tranche ferme : 25 350.00 € TTC Tranche optionnelle 1 : 1 850.00 € TTC Tranche optionnelle 2 : 1 755.00 € TTC Majoration chambre individuelle : 355.00 € TTC

**Article 2** : Le présent marché est conclu pour une période allant de sa date de notification jusqu'à la réalisation parfaite et complète des prestations objet du marché.

**Article 3** : Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la ville.

**Article 4** : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans les cahiers des clauses administratives et techniques particulières (CCAP et CCTP).

**Article 5** : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

28 NOV. 2024



Vice-président délégué du Conseil départemental,

Le Maire,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

28 NOV. 2024

Mis en ligne/ou notifié le :

28 NOV. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

28 NOV. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.